

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 DECEMBRE 2008 à 20H30

COMPTE - RENDU

L'an DEUX MILLE HUIT et le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoint au Maire,

M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. LANNI, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme JOBERT à M. VILLERET,

M. CALMEL à Mme BARJON

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. BOIVIN

Les minutes de la séance du 15 octobre et du 13 novembre sont adoptées sans observation.

DECISIONS

Délibération N° 95 – 2008	OBJET : ELECTIONS COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections municipales et en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à une nouvelle constitution de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc proposer aux services fiscaux une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires, et une liste de 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il a été fourni aux conseillers municipaux un tableau reprenant une proposition de 32 noms.

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer aux services fiscaux la liste des 32 noms inscrits dans le tableau ci-joint afin qu'ils désignent les 8 titulaires et les 8 suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, par 25 voix « **Pour** » et 2 « **Abstentions** », décide :

- De se prononcer favorablement sur cette proposition,
- De proposer aux services fiscaux la liste ci-jointe de 16 noms pour les commissaires titulaires, et de 16 noms pour les commissaires suppléants.

Délibération N° 96 – 2008	OBJET : ELECTIONS MODIFICATION CONSTITUTION DE LA COMMISSION SOLIDARITES
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 octobre dernier, il a fixé à 6 le nombre de membres de la commission « solidarité ».

Madame Odile GRILLOT souhaitant être membre de cette commission, il est proposé au Conseil Municipal de passer à 7 le nombre de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 7 le nombre de membres de la commission « solidarité » ;
- De procéder à l'élection à bulletins secrets au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste de ce 7^{ème} membre.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- De fixer à 7 le nombre de membres de la commission « solidarité »,
- D'élire comme membres de cette commission les conseillers ci-dessous désignés :

Commission	Membres
Solidarités	Pierre BARONNET, Michèle JOBERT, Denise THENOT, Christine SEBILLE, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Yves CALMEL

Délibération N° 97 – 2008	OBJET : FINANCES TARIFS PUBLICS 2008 – ACTIVITE/SORTIES - CENTRE DE LOISIRS
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une sortie en Alsace sera organisée les 22 et 23 décembre prochains à Mulhouse et Altkirch pour les enfants du Centre de Loisirs.

Les 15 enfants et les 3 animateurs seront accueillis en auberge de jeunesse.

Une participation de 25 € par enfant sera demandée aux familles pour permettre d'équilibrer le budget de cette sortie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur le montant de la participation qui sera demandée aux familles, à savoir 25 € par enfant.

Délibération N° 98 – 2008	OBJET : FINANCES TARIFS PUBLICS 2009
----------------------------------	--

le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de procéder à une réévaluation des prix de location des bâtiments et matériels communaux, et autres services, pour l'année 2009, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Un tableau détaillant tous ces tarifs vous est fourni.

Le mode de calcul de certains de ces tarifs a été modifié ; pour les autres tarifs, une augmentation de 2,7 % est appliquée aux tarifs en vigueur en 2008. Elle correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac – ensemble des ménages).

Pour simplifier les comptes et les échanges monétaires, les tarifs obtenus ont été arrondis.

La commission de finances s'est réunie le 8 décembre 2008 pour se prononcer sur ces tarifs et les valider.

Il a été fourni aux conseillers municipaux un tableau reprenant l'ensemble des tarifs proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour » et 5 « Abstentions », décide :

- De fixer les tarifs publics pour 2009, comme détaillés dans les tableaux ci-annexés.

Délibération N° 99 – 2008	OBJET : FINANCES AMORTISSEMENTS
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature M14 impose aux communes de plus de 3500 habitants d'amortir leur patrimoine.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement par types de biens ou d'immobilisations.

Le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien se fait en totalité sur une période d'une année pourrait être fixé à 305 €.

Il rappelle que ces durées d'amortissement avaient été fixées par délibération du 29 janvier 2007.

Vous trouverez ci-joint un tableau répertoriant les durées d'amortissement proposées par type d'immobilisation.

Les durées reprises par ce tableau ont été validées par la commission de finances le 25 novembre dernier, et acceptées par le percepteur.

Il a été fourni aux conseillers municipaux un tableau répertoriant les durées d'amortissement proposées par type d'immobilisation.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer à 305 € le seuil au-dessous duquel l'amortissement d'un bien se fait en totalité sur une période d'une année.
- De valider les durées d'amortissement comme détaillées dans le tableau ci-annexé.

Délibération N° 100 – 2008	OBJET : FINANCES DE VIABILISATION DE LA ZONE DES CARRIERES ROUGES SUBVENTION DE LA CACVB
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), dans le cadre de ses interventions relatives au développement économique, a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Givry pour la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement de la zone des Carrières Rouges.

Ce fonds de concours ne pouvant être au plus égal à la part du financement assuré par la commune sur ses fonds propres, son montant sera de 145 988 €.

Une copie du tableau de financement des travaux, de la délibération du Grand Chalon, et de la convention de subventionnement correspondante a été fournie aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter le fonds de concours de la CACVB d'un montant de 145 988 € pour la réalisation des équipements publics de la zone des Carrières Rouges ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours correspondant.

Délibération N° 101 – 2008	OBJET : FINANCES CENTRE DE LOISIRS – OUVERTURE LE MERCREDI CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES MELLECEY – MERCUREY – ST MARTIN SOUS MONTAIGU - JAMBLES
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Loisirs sans hébergement sera ouvert le mercredi à partir du 7 janvier prochain.

Pour optimiser la fréquentation de ce service, il a été proposé aux communes voisines ne disposant pas sur leur territoire de ce service, de bénéficier des prestations du Centre de Loisirs de Givry.

Les enfants résidant dans ces communes sont accueillis dans la limite des places disponibles, les jeunes de Givry restant prioritaires. Les communes intéressées adhèrent à ce service par la signature d'une convention, et en participant financièrement aux frais de fonctionnement et au financement des investissements en mobilier et en matériel pédagogique de ce service.

Pour l'année 2009, ces contributions sont de :

- 3,80 € par demi-journée et par enfant inscrit au Centre de Loisirs au titre de la contribution aux frais de fonctionnement
- 1,20 € par demi-journée et par enfant inscrit au Centre de Loisirs au titre du financement des investissements.

Dans la pratique, ce remboursement se fait à réception d'un titre de recettes émanant de la Mairie de Givry, établi conformément au relevé d'inscriptions.

A ce jour, cette convention a été acceptée par les communes suivantes : Mellecey - Mercurey - St Martin sous Montaigu - Jambles.

Il a été fourni aux conseillers municipaux le projet de convention.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention ou cet avenant à la convention initiale avec les communes de Mellecey, Mercurey, St Martin sous Montaigu, et Jambles intéressées par ce service, pour sa mise en place dès le 7 janvier prochain.

Délibération N° 102 – 2008	OBJET : FINANCES PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX - RIVERAINS RUE DE LA GARE
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mars 2005 a été instauré le régime de la Participation pour le financement des Voiries et Réseaux (PVR).

La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires des terrains desservis par un nouvel aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 précise que bien que la PVR soit instituée sur le territoire de la commune par délibération, une délibération propre à chaque voie précise les travaux et le montant de la participation par mètre carré qui est mise à la charge de chaque propriétaire.

Plusieurs réseaux ont été construits depuis février 2006 rue de la Gare, à savoir :

- réseau téléphonique pour 4 220,00 € HT,
- assainissement eaux usées pour 15 150,80 € HT,
- assainissement eaux pluviales pour 14 785,40 € HT,
- eau potable pour 3 605,89 € HT,
- électricité pour 1 363,00 € HT,
- éclairage public pour 1 287,50 € HT.

La participation financière des propriétaires à ces travaux est calculée en proportion de la surface de leur parcelle (*Cf. annexe 2 ci-jointe*).

Ainsi, les participations qui seront demandées aux propriétaires sont les suivantes :

- 685,07 € de participation demandés à Monsieur SMAIL Marc
- 5 572,73 € de participation demandés à Monsieur BONNAMOUR Jean René
- 9 699,02 € de participation demandés à Monsieur MAZOYER Nicolas

Un tableau détaillant les dépenses a été fourni aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur le montant de ces participations,
- D'autoriser le Maire à en demander le versement.

Délibération N° 103 – 2008	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE REPARTITION DES CADEAUX OFFERTS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la destination des éventuels cadeaux offerts aux conseillers municipaux, et précise qu'un registre est tenu en mairie.

Il propose que les denrées périssables soient remises à la Résidence Personnes Agées pour être consommées par les résidents, et que les denrées non périssables soient remises au CCAS de la commune pour être mises en jeu lors de la tombola organisée à l'occasion du repas des aînés.

Une lettre de remerciements expliquant la destination donnée à ces cadeaux sera envoyée à leurs donateurs.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer la destination des cadeaux offerts aux conseillers municipaux comme ci-dessus énoncé.

Délibération N° 104 – 2008	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE GIVRY MODIFICATION DELIBERATION N° 64-2008 DU 2 JUILLET 2008
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre une simplification du fonctionnement des services de restauration scolaire des écoles du Bourg et de Poncey, et tenir compte de l'évolution de ces services, il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires du Bourg.

Le projet de règlement a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur des restaurants scolaires du Bourg.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'adopter le règlement intérieur des restaurants scolaires Bourg;
- D'autoriser le Maire à signer ce règlement.

Délibération N° 105 – 2008	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE REGLEMENTS INTERIEUR RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET HALTE GARDERIE
-----------------------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation du service du relais assistantes maternelles, il convient aujourd'hui d'en changer les horaires d'ouverture.

De ce fait, les règlements intérieurs du relais assistantes maternelles et de la halte-garderie doivent être modifiés.

Les projets de ces règlements ont été fournis aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets de règlements intérieurs du relais assistantes maternelles et de la halte-garderie.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'adopter ces règlements intérieurs;
- D'autoriser le Maire à signer ces règlements.

Délibération N° 106 – 2008	OBJET : URBANISME ACQUISITION VOIRIE – LOTISSEMENT « LE CLOS DES FAUSSILLONS » SIS RUE DU CLOS SALOMON
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement « Le Clos des Faussillons » (LT 71.221.00.B0001 autorisé le 9 novembre 2000) situé rue du Clos Salomon, composé de 6 lots dont 5 constructibles, est achevé.

Les réalisations de voirie et réseaux étant conformes au règlement du lotissement, la commune doit se porter acquéreur des parcelles concernées.

Ainsi, pour solder cette opération, le maire propose au Conseil Municipal d'acheter pour 1 € symbolique auprès du lotisseur Monsieur CHEVAUX Jean-Paul les parcelles suivantes :

- section AL n° 202 pour 7 ares 42 ca
- section AL n° 207 pour 6 ares 23 ca

Le plan cadastral des parcelles concernées a été fourni aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se porter acquéreur pour l'euro symbolique des parcelles constituant la voirie et les réseaux du lotissement,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte entérinant cette opération, notamment l'acte notarié pour les parcelles à intégrer dans le domaine privé, et l'acte administratif pour les parcelles à intégrer dans le domaine public communal.

Délibération N° 107 – 2008	OBJET : PERSONNEL INDEMNITES DE MISSION
-----------------------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du receveur municipal, il convient de définir les modalités de remboursement des frais engagés par les agents de la commune lors de déplacements dans le cadre de leurs missions.

Dans un souci d'harmonisation, le receveur municipal propose de déterminer les critères de remboursement et les pièces à fournir. Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'autoriser le remboursement aux agents de la commune des frais occasionnés pour les missions demandées dans le cadre de leurs fonctions selon les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le remboursement aux agents de la commune des frais occasionnés pour les missions demandées dans le cadre de leurs fonctions (formation, réunion, dépôt de documents, ...) sur ordre de mission signé par le Maire, le Maire-adjoint ou le Directeur Général des Services

Selon le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale sont compris :

- Les indemnités kilométriques
- Les frais de missions (repas, nuitées...)
- Les remboursements de frais d'autoroute et de stationnement sur justificatifs.

Délibération N° 108 – 2008

OBJET : PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de deux agents, il convient de procéder à trois recrutements, à savoir :

- un adjoint d'animation 2ème classe pour l'Espace Jeunes-Centre de loisirs /Cantine Primaire Bourg/Service associations à temps complet,
- un adjoint du patrimoine 2ème classe pour la bibliothèque à raison de 9 heures hebdomadaires,
- un adjoint technique 2ème classe pour assurer le transport des personnes âgées à raison de 9 heures hebdomadaires.

Il convient de prendre en compte ces recrutements en modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions du tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De valider la modification du tableau des effectifs de la commune dans les conditions du tableau ci-annexé applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Délibération N° 109 – 2008

OBJET : PERSONNEL

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs décrets de janvier et février 2002 sont venus modifier le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux. Ces textes imposent aux collectivités territoriales de mettre en conformité le régime indemnitaire de leurs agents territoriaux en application de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2003.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 16 décembre 2002, il a fixé le nouveau système de régime indemnitaire de la Commune de GIVRY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recrutement de trois agents, il convient de modifier l'attribution du régime indemnitaire comme suit.

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 1,00.
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 1,00.
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 2,00.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de ce régime indemnitaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De valider l'attribution du régime indemnitaire ci dessus détaillé en appliquant les critères donnés, aux agents de la commune de Givry.
- D'autoriser le Maire à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

DECISIONS

D. Villeret :

Si vous le voulez bien, on va démarrer. Ce soir en secrétaire de séance, ce sera Jean-Michel Boivin ou Catherine Baronnet dans l'ordre. Jean-Michel ? Merci.

Ce soir nous avons deux pouvoirs de Mr Yves Calmel à Mme Solange Barjon et de Michèle Jobert à Daniel Villeret. Je mets les feuilles de signatures, les feuilles à signer, pardon en circulation.

On va commencer par l'adoption des comptes-rendus qu'on appelle minutes des deux dernières séances du conseil municipal. Tout d'abord, la séance du mois d'octobre, du 15 octobre. Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires, des remarques sur le compte-rendu ? Apparemment il n'y a pas de question, pas de commentaire, il n'y a pas de remarque. On va procéder à l'approbation de ce compte-rendu, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci Compte-rendu adopté à l'unanimité.

Le deuxième compte-rendu ou plutôt les minutes de la séance du 13 novembre. Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires à faire ? Apparemment pas de question. Je mets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Avant de commencer, quelques informations. Nous avons pris une délibération, c'était au mois de mai dernier, pour lancer un audit financier de la commune. Après un appel d'offres que nous avons réalisé, nous avons choisi un cabinet d'audit qui s'appelle le cabinet Mazars. Nous avons eu une première réunion de travail aujourd'hui avec ce cabinet Mazars. Le montant de la prestation du cabinet est de 10200 € HT. Le but est de faire une analyse rétrospective détaillée des finances de la commune, en regardant les années passées et de faire une étude prospective avec des hypothèses d'investissement et des hypothèses d'évolution à la fois des recettes et des dépenses pour voir comment on va se situer dans le futur. Valérie veux-tu ajouter quelque chose ?

Ça c'était la première information, la deuxième information, nous avons lancé un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la station d'épuration. Je vous rappelle que la station d'épuration c'est un investissement qui, globalement la station plus la canalisation qui est en amont, c'est 2.7 millions d'investissement, 2.7 millions d'euros. Nous avons reçu pas plus tard qu'il y a deux jours la bonne nouvelle, l'agence de l'eau nous a octroyé une subvention de 445 156 € moyennant certaines conditions, c'est que les travaux soient réalisés, bien évidemment et qu'il y ait des conventions de signées avec les viticulteurs qui eux s'engagent à faire les travaux qui sont nécessaires dans leurs exploitations. Ça c'est une bonne nouvelle, il y en aura d'autres.

Toujours dans les informations, nous avons décidé d'annuler la fête foraine de Pâques parce que après analyse de tout ce qui s'est passé ces dernières semaines, c'est une fête foraine qui périlait, il y avait de moins en moins de monde et les forains avaient beaucoup de mal à gagner leur vie. Donc on a décidé d'annuler cette fête foraine pour 2009.

Dans les pochettes bleues, vous trouverez deux documents. Le premier document, c'est les dates de toutes les réunions des conseils municipaux de 2009. On a fixé un conseil municipal par mois sauf au mois d'Août. Bien évidemment ces dates peuvent être modifiées si jamais l'actualité nous obligeait à le faire. On peut déjà maintenant réserver ces dates dans nos agendas. Il y a un rappel aussi des trois événements importants du mois de janvier. Le vendredi 9 janvier, ce sera la cérémonie des vœux au personnel communal, et ça se passera dans la salle des fêtes, je crois que c'est à 19 heures, ensuite, le vendredi 23 janvier ce sera la réunion de présentation des vœux aux associations et le vendredi 30 janvier ce sera la réunion d'accueil aux nouveaux givrotins et présentation des vœux aux personnalités. Suite au travail qui a été fait dans la commission communication, on a souhaité inviter les personnalités non pas avec les associations comme ça se faisait traditionnellement mais avec les nouveaux givrotins pour que les nouveaux givrotins aient l'occasion de les rencontrer, alors les personnalités ça veut dire, ce sont les représentants de la gendarmerie, du centre de secours, des fournisseurs et directeurs d'établissements scolaires, c'est le percepteur, c'est ... j'en oublie sûrement, le receveur des PTT, etc... et tout le personnel, enfin les personnes de la municipalité et de la mairie, tout le personnel communal qui est en contact avec les nouveaux givrotins. Trois dates importantes et on a mis aussi sur ce document le n° de téléphone d'astreinte des élus parce que maintenant vous pouvez nous joindre 24 h sur 24 en faisant ce numéro si jamais il y avait des événements et que vous souhaitiez contacter l' élu de garde, d'astreinte, vous faites ce numéro et on vous répondra. Voilà, c'est un téléphone portable que nous gardons sur nous pendant une semaine, ça part du vendredi soir 18 heures au vendredi soir 18 h, la semaine suivante. Le téléphone est en permanence allumé, soit ce sont les adjoints qui l'ont soit le maire. Et le dernier document c'est l'invitation à la Saint Vincent 2009 qui se déroulera le 19 janvier, le 18 janvier, excusez-moi, 2009. Vous avez le programme détaillé en sachant que cette année c'est le Domaine Gonot à Russilly qui sera le gardien de la statuette de Saint Vincent.

On va maintenant,il y a un problème ? ... On peut fermer la porte si vous avez froid..... non, disons qu'on serait obligé d'ouvrir la porte et même d'ouvrir la deuxième si on était plus de 100 personnes dans la salle, ce qui n'est pas le cas ce soir, je dirais malheureusement. Nous allons maintenant prendre l'ordre du jour de ce conseil municipal. Le premier point concernant les élections, c'est la désignation des membres de la commission de révision des bases d'imposition. Je vais passer la parole à Didier Marcant

Didier Marcant : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections municipales et en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à une nouvelle constitution de la Commission Communale des Impôts Directs. Je rappelle que la commission est renommée suite aux élections municipales. L'ancienne était devenue caduque et il fallait que nous le fassions On a jusqu'à trois mois, deux mois suite aux élections, compte tenu des péripéties on est juste dans les délais. Cette commission, présidée par le maire comprend 8 commissaires, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur des services fiscaux.

La municipalité se contentant de proposer 16 noms de titulaires, et 16 noms de suppléants, et c'est donc le directeur des services fiscaux qui choisit dans la liste qu'on lui propose les 8 personnes qui seront amenées à siéger sachant qu'au-delà des 8 personnes, il y a le maire qui est titulaire en titre.

Le conseil municipal doit proposer aux services fiscaux la liste des 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Nous joignons la liste. Une remarque, il y a deux personnes qui n'appartiennent pas, qui ne sont pas résidents sur la commune mais ça fait aussi partie des règles, il faut qu'il y ait des gens non titulaires de la commune, en principe un titulaire et un suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de proposer aux services fiscaux la liste des 32 noms inscrits dans le tableau ci-joint afin qu'ils désignent les 8 titulaires et les 8 suppléants.

Daniel Villeret : Est-ce qu'il y a des questions ?

Nelly Boillot : Quels sont les critères de choix qui ont conduit à retenir ces personnes ?

Didier Marcant : Je répète, c'est un choix à deux étages c'est-à-dire que c'est nous, conseil municipal qui avons eu à choisir les 32 noms. Il n'y a pas de critères, nous avons essayé d'avoir une répartition géographique, d'avoir des gens de différentes catégories socioprofessionnelles, des gens qu'on croyait

pouvoir être disponibles et sensibles aux affaires de la commune. Voilà le choix des 32 en question. La liste initiale était, il y avait plus de 32 noms, on avait sélectionné une cinquantaine de personnes, et un courrier a été adressé à chacune des personnes pressenties en leur expliquant ce qu'était la commission et en leur demandant de confirmer leur accord et c'est suite à ce questionnaire qu'on a choisi les 32 noms. D'ailleurs, on a pas eu énormément de choix car sur la cinquantaine de noms que nous avons initialement, un certain nombre de gens n'a pas répondu ou a répondu qu'il n'était pas intéressé. En fait on a gardé les gens que nous avons pressentis et qui ont répondu favorablement. Ensuite, le directeur des services fiscaux va choisir dans cette liste les titulaires. Parmi les 16 noms de titulaires, il en choisira 8 et parmi les 16 noms de suppléants il en choisira 8. Est-ce que ça répond ?

Daniel Villeret : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Laurent Vignat : Et le rôle précis de cette commission, quel est le rôle précis ?

Didier Marcant : Cette commission se réunit une fois par an au moment où la base,... à la fois la liste, et les quantités, les quantités, les barèmes sont fixés pour chaque personne donc la commission se réunit et elle donne un avis. Elle peut critiquer, elle peut s'interroger, argumenter sur, à la fois les noms des gens qui y sont et sur les barèmes.

Daniel Villeret : Elle étudie aussi les réclamations car il peut y avoir des personnes qui paient trop d'impôts et qui disent, la base est trop élevée pour ma propriété. Toutes ces requêtes là sont aussi étudiées discutées et on y répond en fonction des décisions qui sont prises dans la réunion. Le but c'est de rendre homogènes les bases, le but c'est que finalement pour deux propriétés équivalentes, la base soit la même sachant que deux propriétés équivalentes, dans l'absolu ça n'existe pas évidemment. C'est très compliqué quand même.

Jean-Michel Boivin : Rue du Cellier aux Moines, il s'agit de Mr Henry Ducarre et non Alain. Est-ce qu'il n'y a pas erreur sur le prénom ?

Daniel Villeret : Je ne sais pas.

Didier Marcant : Oui, oui, c'est bien Henry.

Daniel Villeret : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Cette commission se réunit une fois par an en général au mois de mars.

Pas de questions donc on met aux voix : Qui est contre la liste présentée des 16 candidats au poste de titulaires et des 16 candidats au poste de suppléants ? Qui s'abstient ? Donc 2 " Abstentions ". Je vous remercie.

Deuxième Point à l'ordre du jour, concerne toujours les élections. Nous proposons une modification du nombre de personnes dans la commission Solidarités. Nous avons une personne, Odile Grillot qui a manifesté son souhait de rejoindre la commission Solidarités. Elle fait déjà partie du CCAS et ayant perçu l'intérêt du travail qui était fait, a demandé à rejoindre la commission Solidarités. Je rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 octobre dernier, il a fixé à 6 le nombre de membres de la commission « solidarités ». Madame Odile GRILLOT souhaitant être membre de cette commission, il est proposé au Conseil Municipal de passer à 7 le nombre de ses membres.

La proposition : Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre de membres de la commission « solidarités », de procéder à l'élection à bulletins secrets au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste de ce 7^{ème} membre, en sachant que si vous le souhaitez, si vous en êtes tous d'accord on peut faire un vote à main levée. Est-ce qu'il y a des questions ?

Solange Barjon : Je voudrais savoir quelle est la règle, en fait est-ce qu'on peut augmenter comme ça le nombre de membres d'une commission. L'arrière-pensée étant de dire est-ce que nous, un jour, on peut intégrer une commission ?

Daniel Villeret : La règle, c'est le conseil municipal qui fixe le nombre de membres de la commission. Sur des commissions comme la commission solidarités il n'y a pas de nombre, enfin il n'y a pas de règle sur ce nombre. On peut le fixer comme on veut. Si dans une commission vous souhaitez passer à deux après il faut regarder combien il y a de membres dans cette commission car là, il faut respecter la règle de la proportionnalité. Puisque il faut appliquer la règle, on va dire pour faire simple 60/40. D'accord, c'est ce point là qu'il faut voir. En l'occurrence dans la commission solidarités, si vous souhaitez qu'il y ait une personne de plus, ça voudrait dire qu'à ce moment nous prenons une délibération pour passer non pas de 6 à 7 mais de 6 à 8 et 6 à 8 si mes calculs sont exacts, ça donne deux membres au groupe "Réunis pour Givry". Il y a d'autres questions ? Pas d'autre question ? Est-ce que vous êtes tous d'accord pour voter à main levée et non pas à bulletin secret ? D'accord. Qui est pour fixer à 7 le nombre de membres de la commission Solidarités et de procéder à l'élection de ce 7^{ème} membre c'est-à-dire Odile Grillot ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Troisième Point qui est à l'ordre du jour, on rentre là dans le chapitre des finances. Il s'agit des tarifs publics 2008 pour une activité de sortie du centre de loisirs et je vais passer la parole à Bernadette Clerget

Bernadette Clerget : Le centre de loisirs ouvre donc ses portes pour les vacances de Noël et à l'occasion de ces vacances, est organisée une sortie en Alsace les 22 et 23 décembre à Mulhouse et Altkirch pour les enfants du Centre. Si vous voulez voir à la fin du conseil municipal le détail, je vous l'ai amené, je ne vais pas tout vous le lire, vous pourrez le regarder. Il y a 15 enfants du centre de loisirs qui partent, 15 enfants maximum qui partent avec 3 animateurs. Ils sont accueillis en auberge de jeunesse et on demande une participation de 25 € par enfant aux familles pour permettre d'équilibrer le budget de cette sortie. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le montant de la participation qui sera demandée aux familles, c'est à dire 25 € par enfant. Y-a-t-il des questions ?

François Dolbec : On peut connaître le coût de cette sortie ?

Bernadette Clerget : je vous le ferai connaître. Je ne l'ai pas ici à moins que tu l'ais. Je vais le chercher. Alors il n'y a pas que 15 enfants, il y a 15 enfants du centre de loisirs et il y a aussi des jeunes de l'espace-jeunes mais l'espace-jeunes, on n'a rien à voter parce qu'une délibération a déjà été votée il y a quelques temps qui permet de demander aux familles une participation pour les sorties, une participation maximum de 250. Donc il n'y a pas que des enfants du Centre de Loisirs il y a aussi des enfants de l'espace-jeunes avec bien sûr des animateurs. Donc la sortie coûte 2000 € pour tout le monde.

Daniel Villeret : Ils sont 27 au total.

Bernadette Clerget : Pour tous les enfants et animateurs.

Daniel Villeret : Avez-vous des questions ? Donc on met aux voix. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation de 25 € ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Le point n° 4 qui est à l'ordre du jour concerne toujours les finances, donc je vais passer la parole à Valérie Le Dain ? Ça concerne les montants des tarifs des différents services communaux pour 2009.

Valérie Le Dain : Alors en effet, il s'agit de réévaluer les tarifs chaque année parce que les tarifs se votent par année. Nous devons voter l'ensemble des tarifs sachant que nous avons modifié pour certains le mode de calcul de ces tarifs et leur application alors que pour d'autres nous avons repris les tarifs 2008 augmentés de l'inflation. Vous avez deux documents, un premier document qui explique ces modifications de tarifs que je vais vous commenter et un second document qui est un tableau de calculs qui reprend les tarifs 2008 augmentés de l'inflation actuelle et donne avec les arrondis, les tarifs applicables en 2009. Et là si vous permettez et si vous n'avez pas de questions, je passerai rapidement et je répondrai plutôt à vos questions plutôt que de commenter l'ensemble de ce tableau.

Je vais vous réexpliquer un petit peu les tarifs que nous avons réétudiés en commission finances et donc la proposition qui vous est faite ici, a été entérinée en commission finances et donc vous est proposée. Nous avons réétudié certains droits de place et en particulier pour la fête foraine, nous avons redéfini une nouvelle catégorie de tarifs en fonction de la surface des manèges. Pour les manèges d'une surface inférieure à 50 m², le tarif est le tarif actuel de 1.30 € le m². Par contre nous avons créé une nouvelle catégorie pour les manèges d'une surface supérieure à 50 m² en proposant un tarif de 1 € le m². C'était une demande des forains que nous a rapportée Marie-Noëlle Le Carrer qui les avait rencontrés et qui expliquait que les tarifs pour les grands manèges étaient assez prohibitifs pour venir à Givry. Ensuite nous avons créé un tarif pour les cirques et spectacles de plein air. Là nous avons proposé deux tarifs pour tenir compte de l'aspect avec ou sans ménagerie sachant que le fait qu'il y ait des animaux entraîne une augmentation des charges, plus d'espace nécessaire, du nettoyage en plus. Nous proposons 120 € et 150 € selon qu'il y ait avec ou sans ménagerie. Nous avons créé également un tarif un peu divers intitulé autre activité itinérante là encore avec deux sous tarifs. Donc, une activité qui serait inférieure à 1000 m², 25 € et supérieure à 1000 m², 150 €. Ensuite les droits de place du marché sont les tarifs actuels réévalués de l'inflation sauf pour le raccordement EDF où nous proposons désormais 1.50 €. Je vais peut-être m'arrêter, savoir si vous avez des questions ? ce serait plus simple que de tout lire et ensuite de revenir. Avez-vous des questions sur les trois tarifs .

Jean Lanni : Qu'est-ce que c'est une activité itinérante ?

Valérie Le Dain : En fait on a créé ce tarif suite à la venue à Givry d'un spectacle de cascadeurs avec des véhicules, moi, personnellement je n'étais pas là et en fait rien ne correspondait vraiment à ce type de spectacle. Donc, cet intitulé assez large nous permet d'appliquer un tarif qui serait voté. D'autres questions ? Bien donc je poursuis. Au niveau des droits d'usage, nous avons proposé de nouveaux tarifs pour l'affouage, ça c'est Didier Marcant qui nous a rapporté ces tarifs et probablement maintenant qu'il y a une commission forêt, ces tarifs seront étudiés par cette commission. Un lot d'affouage passerait à 15,20 €, la vente sur pied à 4 € le stère, la vente de délaissé sur pied à 8 € le moule, la vente de délaissé coupé à 25 € le moule, sachant que la vente de tête de chêne, elle, dépend d'un tarif fixé par l'ONF et d'ailleurs le droit de chasse également est un tarif qui est fixé par l'ONF. Les autres droits d'usage tels que la pêche, l'eau, sont les tarifs actuels réévalués de l'inflation. Avez-vous des questions sur les droits d'usage ?

Bien, je poursuis. Au niveau des cimetières et du colombarium. Pour le cimetière, nous proposons des tarifs réévalués de l'inflation mais pour le colombarium, nous proposons de ne pas augmenter de l'inflation les tarifs actuels car ces tarifs ont été votés au mois de juin. Avez-vous des questions ?

Valérie Le Dain : Au niveau du matériel, qui est loué ou prêté, il est nécessaire de prévoir des tarifs de remplacement et de réparation en cas de dégât. Ces tarifs ont été revus avec un remplacement de table de 160 €, un remplacement de chaise fixé à 30 €, une réparation de table, 30 € et une réparation de chaise à 15 €. Ces tarifs ont été proposés après consultation des catalogues actuels sur le mobilier des salles des fêtes et on s'est rendu compte que les tarifs précédemment proposés avaient été un peu trop augmentés suite au calcul de l'inflation chaque année. D'autre part, il faudrait rajouter que les réparations sur les autres matériels et le nettoyage sont facturées en fonction des frais de remise en état ou de remplacement. C'est quelque chose qui apparaît de cette façon dans les tarifs de 2008 mais comme il faut revoter tous les tarifs il est nécessaire de rajouter cette information. Au niveau des locations de salles nous avons retravaillé les tarifs de la salle des fêtes et du restaurant scolaire. En particulier suite à la demande des associations qui voulaient avoir un tarif plus adapté à leur demande, donc nous avons redéfini trois catégories d'utilisateurs, les associations givrotines et givrotins, les écoles et les personnes extérieures de Givry quelles soient associations ou privées. Pour les écoles, nous avons décidé une gratuité totale mais sans priorité sur les salles donc ils ont les salles quand les salles sont disponibles; Pour les associations nous avons conservé l'idée que la première utilisation d'une salle communale serait gratuite pour la journée. Nous avons également proposé des tarifs/semaine avec un jour pour les associations givrotines et givrotins de 130 € et de 150 € pour les personnes extérieures et par jour supplémentaire toujours en semaine de + 90 €/jour pour les associations givrotines et givrotins et + 100 € pour les personnes extérieures. L'idée est d'essayer de rentabiliser notre salle des fêtes et de pouvoir la louer en semaine pour des conférences, des interventions, des expositions. En week-end un jour ou alors un jour férié pour les associations givrotines et givrotins, 160 € et 320 € pour les personnes extérieures. 2 jours en week-end ou fériés, 260 € pour les associations givrotines et givrotins et 420 € pour les personnes extérieures. Et nous redéfinissons le tarif de la cuisine à 90 € par jour pour les associations givrotines et givrotins et 100 € pour les personnes extérieures. Aussi, une particularité de ce tarif, nous considérons que la sono est comprise dans le tarif de location. Alors à ce tarif il faut ajouter les charges qui sont dues en plus de la location quelque soit l'usager avec toujours une tarification Hiver/Été qui reprend les mêmes dates que nous avons reprécisées. Alors la période hiver commence le 1^{er} novembre et finit le 30 avril, où nous demandons des charges de 75 € par jour et pour l'été qui commence du 1^{er} mai au 31 octobre, 43 € par jour. Le montant de la caution demandée reste de 230 €. Nous avons déterminé que la journée de location débiterait de 9 h jusqu'au lendemain 9 h. Et nous avons instauré une particularité pour certaines associations qui signerait avec nous une convention. Alors elle est entre guillemets parce que le projet de cette convention n'est pas encore fini. Il s'agit de deux associations qui sont Pleins feux et l'Harmonie municipale qui utilise la salle non pas pour des activités internes à leurs associations mais dans un but de grand public, spectacles à tous les givrotins. Avez-vous des questions sur les tarifs salle des fêtes ? Bien, alors je poursuis. Pour le restaurant scolaire, là nous n'avons plus que deux utilisateurs possibles car nous avons décidé de ne pas louer le restaurant scolaire à des personnes extérieures étant donné que cette salle sert à la cantine et qu'elle doit rester dans des conditions d'hygiène parfaite. Nous maitrisons beaucoup plus la location à des givrotins qui ont conscience de l'utilité de cette salle qu'à des personnes extérieures. Nous avons choisi de ne pas prendre de risques. La première utilisation de la salle est d'être gratuite pour une association, donc ça rentre dans la gratuité de la salle dans l'année, un jour mais cette fois soit le vendredi soit en week-end, 75 € et deux jours 125 € et toujours la gratuité pour les écoles quand la salle est disponible. Les charges là encore sont dues en sus de la location. La période d'hiver, la même que pour la salle des fêtes donc 50 € par jour, la période d'été 22 € par jour. La caution toujours de 230 €. C'était la caution qui était appliquée en 2008, elle n'a pas changé. La journée de location débute à 9 h jusqu'au lendemain à 9 heures. Et toujours une mise à disposition particulière pour les associations ayant signé une convention pour le moment appelée "organisation d'évènement public".

Avez-vous des questions pour cette salle de restaurant ?

Donc, je poursuis, pour les autres salles, la location reprend les tarifs de 2008 plus l'inflation. Alors, autres salles ça comprend le caveau, le parc Oppenheim, donc pas de modification particulière sur le calcul des tarifs. Vous les trouverez sur le tableau suivant : nouveaux tarifs avec inflation.

Bibliothèque et Espace-Multimédia, là nous avons une innovation, nous proposerons une carte familiale de 10 euros d'un an aux 2 structures, la gratuité aux familles non imposables de Givry après dépôt d'une attestation auprès d'Agnès qui gère le CCAS à la Mairie, et nouvelle tarification des services Internet. La proposition de Jean-Claude Dufourd se retrouve à la page suivante avec les photocopies, impression et tarifs de l'espace multimédia. Avant de décrypter en détail ces tarifs en commission finances nous avons réfléchi aux conséquences de ce nouveau tarif unique pour les deux structures avec la prévision d'une carte identique pour les deux structures qui devrait être mise en place en collaboration avec Sophie Bossut et Sandrine Barnay qui s'occupent des structures actuellement A priorité l'idée d'une seule carte ne serait pas forcément retenue, c'est en cours de....., ah ! si, c'est retenu ? une seule carte par famille ? d'accord très bien.

En faisant les hypothèses, nous ne savons pas vraiment le nombre de personnes qui adhéraient d'une part à la bibliothèque et d'autre part à l'espace, mais en prenant des hypothèses très optimistes même si, plus, alors, c'est pas 235 000 bien sûr mais c'est 20 % des familles étaient non imposables et si les ¾ des abonnés à l'espace Multimédia étaient déjà adhérents à la bibliothèque, cela entraînerait une diminution de 50 euros pour les 2 structures. Donc ce qui nous paraît complètement négligeable d'autant que moins de 20 % des familles sont imposables et que beaucoup moins des ¾ des abonnés sont déjà adhérents à la bibliothèque.

L'idée bien sûr est d'inciter les personnes à utiliser les deux structures et dans l'idée future de proposer un espace commun qui permettrait de se rapprocher d'une médiathèque, et voire ensuite de créer une médiathèque, c'est un projet qui nous tient à cœur.

Avez-vous des questions sur ces tarifs bibliothèque et espace multimédia ?

François Dolbec : Pourrais-je savoir pourquoi il y a des tarifs sur le quotient familial et d'autres sur les personnes non imposables, sachant que les personnes non imposables ne sont pas forcément dans le besoin ? Alors est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux faire des gratuités justement à partir d'un certain quotient familial ?

Valérie Le Dain : C'est vrai que nous avons plutôt travaillé sur l'idée d'offrir la culture, favoriser l'accès à la culture avec une gratuité aux familles non imposables, c'est vrai que nous n'avons pas parlé de quotient familial à la commission finances.

François Dolbec : Ce que je veux dire par là c'est que ce n'est pas forcément les gens qui ont le plus de besoins qui sont non imposables alors que si on prend un quotient familial plus bas, ça concernerait plus de gens qui sont vraiment dans le besoin Et aussi, pourquoi il y a des gratuités qui sont calculées d'une façon et des gratuités qui sont données d'une autre façon, est-ce qu'on ne pourrait pas uniformiser ?

Valérie Le Dain : L'ensemble de nos gratuités est donné sur l'aspect non imposable actuellement parce que les quotients familiaux, il y a quand même un tarif,....mais c'est vrai que nous n'avons pas émis cette hypothèse en commission de finances.

Daniel Villeret : Zahia

Zahia Guichard-Haddad : Sauf erreur de ma part, le quotient familial ne s'adresse qu'aux personnes ayant des enfants, hors il y a quand même des personnes en difficulté qui ont ou des enfants très grands ou qui sont déjà d'un certain âge. Je pense aux personnes âgées et c'est important aussi parce qu'il y a des personnes âgées qui sont de plus en plus en difficulté au niveau de leurs revenus, de leurs ressources et il est important de faire participer aussi les personnes qui n'ont plus d'enfant à l'accès à la culture, quelque soit ce type de culture.

François Dolbec : Je suis tout à fait d'accord mais c'est le choix, le choix entre les deux solutions...qui me gêne un peu

Zahia Guichard-Haddad : Oui, mais le quotient familial pour un couple de personnes âgées, ils n'ont pas de quotient familial, il n'existe pas pour eux parce que le quotient familial est une notion, enfin sauf erreur de ma part, mais Valérie pourra vous le dire, de la caisse d'allocation familiale de la CAF, hors la culture c'est tout le monde de 0 à 100 ans.

Daniel Villeret : Oui, Catherine.

Catherine Baronnet : Il me pense aussi que quand on parle de quotient familial, on parle de participation en fonction du quotient familial et que là il est question de gratuité, la gratuité, Valérie disait qu'en ce qui concerne la gratuité on s'est référé à la non-imposition mais quand on parle de quotient familial, on parle de participation en fonction de la famille alors c'est vrai c'est des choix différents alors quand on parle en quotient familial il n'y a pas de gratuité il y a toujours participation en fonction du quotient familial c'est donc en ce qui concerne les services où il y a des enfants.

Valérie Le Dain : Oui, notre politique actuellement c'était le quotient familial nous en avons beaucoup parlé en commission scolaire, en commission jeunes, parce qu'effectivement il y a des enfants nous n'avons pas pris le principe de gratuité.

Solange Barjon : Je pense que ce que voulait dire François c'est qu'il y a souvent dans les non-imposables des gens qui ont de bonnes astuces pour échapper aux finances alors après, affiner cela, comment favoriser ceux qui en ont besoin par rapport à ceux qui n'ont pas besoin, il y a une petite astuce à trouver

Valérie Le Dain : Je voudrai aussi vous signaler que nous savons très bien que certaines personnes sont non imposables et ne font pas de dossier et par contre, nous avons des personnes qui sont imposables et qui font des dossiers. Il n'y a pas forcément une corrélation très forte entre les personnes qui demandent cette gratuité et les personnes qui ont droit à cette gratuité mais là, c'est un petit peu particulier, on rentre dans des aspects un peu plus individuels.

Solange Barjon : D'ailleurs, est-ce que vous avez pu avoir le nombre de foyers fiscaux concernés. Est-ce que vous avez des éléments ?

Valérie Le Dain : Non et nous ne souhaitons pas faire des recherches sur les personnes de Givry.

Solange Barjon : Il ne s'agit pas d'avoir des recherches nominatives mais vous pouvez avoir ces renseignements là auprès des services fiscaux qui vous donnent les statistiques pour qu'on sache un peu ce que ça représente. Est-ce que c'est 20 %, beaucoup moins de 20 % est-ce que c'est plus de 20 % Ce serait intéressant de le savoir, je pense.

Valérie Le Dain : Le problème, normalement 20 % des familles, on en a fait l'expérience au niveau de la restauration scolaire, parce qu'en fait très peu de personnes déposent des dossiers, donc ça ne correspond pas. Quand je prends 20 % c'est ce qu'on pourrait supposer sur Givry par rapport à ce qui est donné par les impôts mais ça ne correspond pas.

Il y a aussi une chose à laquelle il faut faire attention, il y a être non imposable et ne pas payer d'impôts. Vous pouvez ne pas payer d'impôts et être imposable quand même. Ce n'est pas la même chose.

Daniel Villeret : Pour essayer de conclure sur ce point là, à chaque fois que les tarifs s'appliquent à des services ou des prestations destinés aux enfants, notre volonté est de s'orienter vers un tarif qui est fonction du quotient familial. Par contre, là, pour l'accès à la culture comme ça s'adresse aussi bien à des adultes, qu'à des familles, qu'à des enfants, on a choisi plutôt la gratuité si les personnes sont non imposables parce que c'est vraiment dans notre volonté de favoriser l'accès à la culture à tout le monde. Ce qu'on propose, c'est de faire comme ça à partir de 2009 et puis après on verra bien ce qui va se passer. C'est vrai qu'entre les données que l'on peut extraire soit des services fiscaux soit de l'INSEE et ce qu'on voit sur le terrain, il y a un écart énorme. Encore une fois ce n'est pas ceux qui sont les plus nécessiteux qui viennent réclamer.

Valérie Le Dain : De toute façon comme chaque modification de tarifs que nous avons faits, l'idée est bien de faire un bilan à la fin de l'année et rien ne nous empêchera de retravailler ces tarifs une deuxième fois s'ils ne donnent pas satisfaction.

Jean-Claude Dufourd : Est-ce que je peux faire un commentaire sur la carte unique ?

La carte unique allait générer en termes de fréquentation. Ce qu'on espère bien sûr, c'est que les personnes qui vont à la bibliothèque, on espère qu'elles aillent à l'espace multimédia. Est-ce que ça va vraiment se produire ? On ne sait pas. Ce qu'on espère aussi, c'est qu'il y aura davantage de personnes intéressées par cette carte, des gens qui ne fréquentaient pas la bibliothèque et qui ne fréquentaient pas l'espace multimédia. On sent que sans doute, ça va attirer davantage de monde à l'espace multimédia qui est quand même un équipement sous-dimensionné. L'espace multimédia risque d'avoir du mal à fournir en terme de capacité ; ce sera la preuve qu'au niveau de l'espace multimédia, on est un peu sous-dimensionné. C'est un peu un essai enfin, on démontrera que l'espace multimédia n'est pas, enfin comment dire, n'a pas le personnel adéquat.

C'est clair que dans le bilan, on regardera effectivement quelle est l'évolution du taux de fréquentation aussi bien de la bibliothèque que de l'espace multimédia. Ce qu'on souhaite tous, c'est effectivement que finalement ça explose. Ça permettra pour l'espace multimédia, de rentabiliser un peu tout le matériel qui est installé. La difficulté qu'on aura évidemment c'est le manque de personnel à ce moment parce qu'il faut une personne présente pendant le temps d'ouverture de l'espace multimédia donc à ce moment là on se penchera sur ce problème là, mais nous, notre souhait c'est bien de faire venir les gens au sein de la bibliothèque ou au sein de l'espace-multimédia d'où les tarifications que l'on propose.

Marie-Noëlle Le Carrer : Sophie Bossut et Sandrine Barnay sont très motivées par ce lancement, cette opération. Malheureusement ces deux structures sont évidemment détachées mais le but est de faire connaître l'une et l'autre parce que malheureusement souvent les personnes connaissent que la bibliothèque mais pas l'espace multimédia. Il y a encore également des familles ou des enfants qui n'ont pas d'ordinateur chez eux, ça peut permettre aussi de découvrir l'espace multimédia et tous les services que cela peut rendre. Nous espérons permettre d'offrir une palette, un choix plus varié.

Laurent Vignat : Sur le plan plus anecdotique ce serait important que cette carte figure justement espace-multimédia - bibliothèque, qu'elle soit un petit peu, qu'elle fasse elle-même le lien physique, cette carte. Il faut peut-être revoir la carte elle-même.

Marie-Noëlle Le Carrer : En parlant de lien physique effectivement, cela nous a permis beaucoup d'échanges. Donc, je tenais à signaler que Sophie et Sandrine se sont rencontrées à multiples reprises et également avec moi et Jean-Claude et donc cela leur a fortement plu puisque Sandrine est venue à la soirée "contes" donc il y a eu des échanges positifs. Le personnel s'est rencontré ce qui n'avait pas lieu souvent apparemment auparavant, par manque d'occasions certainement. Nous avons créé des opportunités.

Jean-Michel Boivin : Je peux parler de choses qui fâchent ? Je vais ressortir mon couplet habituel. Est-ce que je peux avoir une explication sur le mot déficit, déficit actuel des dépenses ?

Valérie Le Dain : c'est ça dire que les recettes ne couvrent pas les dépenses.

Jean-Michel Boivin : Alors moi, je ne suis pas d'accord sur le terme déficit. On n'a pas le droit de marquer dans un service municipal, déficit. Le service municipal n'est pas une entreprise qui est assujéti à un profit donc je souhaiterais que l'on marque la part municipale.

Valérie Le Dain : Bien.

Daniel Villeret : Tu as raison sur le fond, on prend la remarque.

Valérie Le Dain : C'est acté. Je poursuis donc avec l'espace-jeunes ...

Jean-Claude Bobillot : Pourquoi on a mis la gratuité et non pas l'euro symbolique.

Valérie Le Dain : C'est un choix en commission Finances

Jean-Claude Bobillot : Je ne suis pas tellement convaincu

Valérie Le Dain : La commission Finances ... Alors il faut voter comment alors, on vote tout.

Laurent Vignat : Juste une petite remarque, le musée Vivian Denon à Chalon est gratuit et le musée du Louvre qui est le plus grand musée du monde est gratuit également le week-end. Oui, c'est pour tout le monde.

Valérie Le Dain : Bien, donc je poursuis avec l'espace-jeunes. Pas de changement pour l'espace-jeunes, nous proposons d'appliquer les tarifs 2008 augmentés de l'inflation et de maintenir la participation aux familles de 1.50 € à 250 € selon l'activité. C'est bien la participation des familles dont Bernadette Clerget vous parlait lors de la délibération précédente donc ça dépend bien de la durée et du type d'activité.

Au niveau du centre de loisirs, la participation par enfant et par demi-journée n'est pas modifiée, elle n'a pas été modifiée par la commission finances nous proposons toujours que les familles givrotines ou de commune adhérentes par une convention se voit appliquer le tarif 2008 plus l'inflation et les familles de communes non adhérentes également. Par contre, nous souhaitons là appliquer un coefficient familial pour le repas, puisqu'un repas peut être pris au centre de loisirs, alors dans la logique que nous avons expliqué tout à l'heure pour ce qui concerne les enfants avec le même barème que pour la restauration scolaire c'est-à-dire le quotient familial inférieur à 580 €, le repas est à 3.00 €, le quotient familial compris entre 580 et 1160 le repas est de 3.60 € et au-delà de 1160 €, à 4.20 €. Donc, pour le petit déjeuner et le goûter : 1.50 €. Là par contre, sans prendre en compte le quotient familial.

Avez-vous des questions ? Bien, donc je poursuis.

Au niveau de la Halte-garderie, ce sont les tarifs de la CAF (caisse d'allocations familiales) qui s'appliquent, donc nous ne modifions pas ce principe.

Au niveau de la restauration scolaire, nous appliquons les mêmes tarifs pour les repas que pour le centre de loisirs. Ces tarifs ne sont pas augmentés de l'inflation par rapport au dernier vote puisque ces tarifs ont été votés en 2008.

Au niveau de la garderie et du périscolaire, nous avons modifié le principe puisque désormais les familles non-imposables auront la gratuité à la fois de la garderie et de l'étude. Alors que jusqu'à présent, les familles avaient la gratuité pour l'étude mais payaient la garderie. Donc là on a pris le même principe que ce soit la garderie ou l'étude. Alors par contre au niveau de la garderie et de l'étude, pour les autres familles c'est le tarif 2008 augmenté de 1 % que vous retrouvez dans le tableau joint.

Avez-vous des questions sur ces tarifs ?

Bien, donc je poursuis avec les photocopies et impressions. Nous avons là encore légèrement modifiés certains tarifs en précisant bien que ces tarifs sont réservés aux associations puisque la Maison de la presse ou d'autres personnes privées peuvent fournir ce service. On ne peut pas leur prendre une clientèle, on va dire Alors : matrice cadastrale 2.30 €, un format A4 par page : 0.20 € A4 recto/ verso : 0.30 €, A3 par page : 0.50 €, A3 recto/verso : 0.90 €, A3 sur papier couleur : 1.90 € la page.

Ensuite les tarifs de l'espace-multimédia ce sont les tarifs proposés par Jean-Claude Dufourd. Vous retrouvez l'idée de la carte commune avec la Bibliothèque donc je ne reprends pas. Par contre, il y avait un accès internet pour les abonnés qui est proposé à 1.50 € l'heure ou 8.00 € pour 10 heures avec un accès à internet pour les non-abonnés: 3.50 € par heure, 10 heures : 15 €.

Ensuite des tarifs initiation pour les abonnés en cours individuel : 1.70 €, par groupe à 5.20 € pour 4 séances et pour 2 séances 2.70 €, des impressions en noir et blanc ou en couleur pendant les cours : 0.15 € et 0.50 € et hors cours : 0.35 € et 0.70 €.

Jean-Claude Dufourd : On est en train de réfléchir à une autre proposition

Valérie Le Dain : Enfin les tarifs de régie publicitaire, ce sont les tarifs 2008 plus l'inflation. Par contre certains tarifs ont été supprimés. Nous ne conservons plus que les supports noir et blanc et les supports quadrichromie parce qu'il y avait plusieurs catégories de supports dont du bicolore que nous ne faisons plus. Avez-vous des questions sur les différents tarifs ?

François Dolbec : Oui, une remarque. Nous pensons que les tarifs sont revus à la baisse et ne vont pas dans le bon sens au vu des forts déficits notamment de la salle des fêtes et de l'espace multimédia. On a un fort déficit et en plus on baisse encore les prix. Pour ces raisons, nous nous abstenons de voter.

Daniel Villeret : On a expliqué tout à l'heure qu'il y avait effectivement un écart important entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de ces équipements mais la nouvelle tarification, on vous l'a expliqué tout à l'heure sur un exemple ça va jouer sur 500 €, d'accord, alors c'est quand même pas grand-chose. Par contre à côté ça permet encore une fois à certaines personnes d'accéder à certains services qu'ils n'avaient pas jusqu'à maintenant.

François Dolbec : Oui, Ça c'est très bien mais l'écart continue à se creuser quand même.

Daniel Villeret : Oui, mais dans une politique communale il y a aussi les objectifs qu'on se donne et dans les objectifs qu'on se donne, c'est très clair, on veut favoriser le milieu associatif, c'est pour ça que les tarifs de la salle des fêtes on ne les a pas augmentés. Quand on compare la location de la salle des fêtes à d'autres locations de salles des fêtes on est peut-être très en dessous mais on y était déjà avant. L'écart va peut-être se creuser, on verra. Encore une fois, les tarifs sont incitatifs pour qu'il y ait encore plus de manifestations dans la salle des fêtes et en particulier le week-end puisque maintenant deux associations pourront louer la salle des fêtes voire même trois entre le vendredi, le samedi et le dimanche, chose qui n'était pas facilement faisable jusqu'à maintenant. C'est tous ces paramètres là qu'il faut prendre en compte, il ne faut pas regarder uniquement le tarif et le comparer avec ce qui se faisait avant. Il faut regarder l'ensemble de la politique que l'on veut mettre en place. Encore une fois on veut favoriser tout ce qui est monde associatif. Les associations de Givry sont maintenant plus de 80, c'est 81 je crois.

D'accord. Ce qu'on veut c'est leur donner la possibilité de développer leur activité.

Valérie Le Dain : Je voudrais aussi préciser qu'effectivement nous avons écouté les associations et donc nous n'avons pas augmenté les tarifs au niveau de la salle des fêtes mais nous avons augmenté les tarifs pour les personnes extérieures. Nous avons tenu compte des charges mais de toute façon il est utopiste de vouloir effectivement équilibrer les dépenses et les recettes de la salle des fêtes. Par contre, le fait d'essayer de proposer la salle des fêtes en location en semaine, c'est une rentrée d'argent qu'on peut espérer, de faire un plus.

Jean-Claude Dufourd : Du coup, on risque de se retrouver avec d'avantage de recettes sur la location de la salle des fêtes qu'en 2008 avec une politique tarifaire un peu différente.

Valérie Le Dain : Sans que ce soit au détriment des associations.

François Dolbec : Je voudrais quand même vous préciser que le week-end dernier par exemple la salle des fêtes a été louée par 3 associations et les 3 associations ont tout payé c'est-à-dire 400 €, donc ça faisait 1200 € pour le week-end. Là, si on a des locations à 130 € par jour, on couvre pas encore ça. On va avoir encore du mal à boucler ce budget.

Bernadette Clerget : Oui, mais est-ce que c'était normal quand on louait la salle des fêtes, de la louer pour le week-end et que les associations, 3 association paient un week-end entier, Non; Donc il fallait bien mettre fin à ça. Ce n'était pas normal, c'était pas très honnête non plus. Donc est-ce qu'on devait garder cette façon de faire ou est-ce qu'on proposait autre chose. C'était pas normal, chaque association, à un moment donné a loué comme ça et c'est dit c'est pas normal : j'ai la salle des fêtes pour le week-end, et en fait je ne la prend qu'un jour et les autres paient aussi le week-end donc jusqu'à présent d'accord qu'elle était louée... ceux qui l'ont louée pendant le week-end s'il y avait 3 associations, ça rapportait beaucoup plus d'argent mais enfin c'était pas très normal non plus.

Valérie Le Dain : Je voudrais aussi signaler que par rapport, notre salle des fêtes n'est quand même pas très moderne par rapport à d'autres salles des fêtes et par exemple si on compare à une salle qui est à peu près de même capacité à Chagny, on a une différence, on est un petit peu moins cher : 80 € c'est pas une différence très énorme étant donné que notre salle n'est pas très moderne. Autre remarque pour les associations, le fait de ne pas trop leur demander pour la location de la salle des fêtes mais de réfléchir de plus près sur les subventions qu'on va leur attribuer me paraît plus intelligent que d'augmenter sans cesse les subventions aux associations parce que ces associations ont besoin de la salle des fêtes pour faire leurs activités. C'est une politique. On aurait pu dire vous payer très cher la location de la salle des fêtes et on aurait eu des demandes de subventions de plus en plus élevées donc on a décidé de ne pas partir de ce principe.

Marie-Noëlle Le Carrer : On a décidé aussi d'écouter les associations, ce qu'elles nous ont dit à chaque fois que je me suis dérangée aussi bien aux assemblées générales ou aussi bien aux arbres de Noël dimanche après-midi du Starlett Club par exemple. C'est une forte demande de la part du milieu associatif et également des particuliers. C'est toujours pour favoriser ce lien et c'est vrai que c'est absurde de donner, aussi bien d'augmenter un tarif pour ensuite que ce soit manger, que la subvention soit mangée par cette location.

Solange Barjon : Je pense qu'effectivement il faut respecter un juste équilibre en tout mais il faut aussi penser qu'on est là pour gérer, d'ailleurs c'est de la gestion que l'on fait dans une commune, alors le jour où le déficit se creuse même si le mot ne convient pas, il faudra bien trouver des solutions, quelque chose qu'il faut toujours avoir à l'esprit.

Bernadette Clerget : N'importe comment, je pense que comme on fera pour les tarifs différenciés, là aussi on fera aussi un bilan et on verra ce que ça donne et à partir de là on reverra des choses mais, il faut revoir des tarifs à un moment donné, il faut partir d'un point 0, faire des tarifs et après, faire des bilans et voir ce que ça donne. Il est évident qu'il fallait revoir cette salle des fêtes, la façon dont elle était louée n'était pas très honnête.

Daniel Villeret : Plus de questions Plus de points à préciser sur cette grille tarifaire. On passe aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 " Abstentions ". Je vous remercie.

Jean-Michel Boivin : Au niveau des Abstentions, il y a un pouvoir, donc ça fait 5.

Daniel Villeret : Oui, ça fait 5 Absentions, Jean-Michel, Merci.

Le point n° 5 toujours dans les finances concerne la durée des amortissements, je vais redonner la parole à Valérie Le Dain.

Valérie Le Dain : La commission finances c'est aussi réunie pour revoir la politique d'amortissements sous l'impulsion de Monsieur Henri, Percepteur, qui nous a signalé que la municipalité amortissait tous ses biens alors que la loi ne lui en demandait pas tant. Nous avons revu les types de biens à amortir et nous avons redéfini un tableau d'amortissements. Pour rappel, le seuil au deçà duquel l'amortissement d'un bien se fait en totalité sur une période d'une année pourrait être fixé à 305 €. Les durées d'amortissement avaient été fixées le 29 janvier 2007, pour certaines elles seront différentes et pour d'autres, elles seront à l'identique. La sous-commission finances – politique d'amortissements le 19 novembre 2008 s'était réunie et avait proposée d'amortir de façon,enfin suite à la réglementation, les amortissements,d'amortir pardon, les immobilisations incorporelles comme l'exige la loi avec des durées maximum proposées par la loi c'est à dire les articles 202 frais d'études d'urbanisme : 10 ans, pour les articles 2031 2033 frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation : 5 ans, pour les articles 2032 frais de recherches et développement, amortissement sur 5 ans, pour l'article 204 subvention d'équipements versés : 5 ou 15 ans, cela dépend du statut de la personne bénéficiaire si elle est de droit privé ou de droit public, donc 5 ou 15 ans, l'article 205 concession et brevet c'est un amortissement sur la durée du privilège, nous n'avons pas de concession et de brevet, et enfin l'article 208 autres immobilisations, nous n'avons dans cet article que les logiciels et nous avons décidé de les amortir sur 3 ans. Au niveau des amortissements et des immobilisations corporelles, seules les immobilisations corporelles portées au compte 2156, 2157, 2158 ainsi que les immeubles de revenus doivent être amortis. Au niveau des terrains, seuls les terrains de gisement doivent être amortis selon la durée d'exploitation prévisible, nous n'en avons pas. Au niveau des constructions, seuls les immeubles de rapport doivent être amortis, donc nous possédons un immeuble " La Croix Blanche" qui est loué à des particuliers, nous avons proposé en commission finances de l'amortir sur 20 ans. Au niveau des installations matériel-outillage techniques, nous devons amortir les biens à l'article 2156, alors matériel et outillage d'incendie et de défense civile, nous proposons 10 ans, nous trouvons en particulier les extincteurs et les plans d'évacuation, au niveau de l'article 2157, matériel et outillage de voirie nous avons différencié certains biens avec pour les matériels roulants une durée de 8 ans, pour les panneaux de signalisation de code de la route et barrières, 10 ans et pour l'équipement des ateliers, 5 ans. Nous avons un article 2158 qui n'est plus utilisé par notre comptabilité. Les œuvres d'art ne seront plus amortis. Nous ne voyons pas l'intérêt d'amortir une œuvre d'art. Pour l'article 218 autres immobilisations corporelles, nous avons essayé d'être en cohérence avec l'usage, alors nous proposons pour les installations générales, agencement pour les illuminations, 5 ans pour le petit matériel d'agencement et le mobilier urbain 5 ans, pour le matériel de transport, 8 ans, pour le matériel de bureau et le matériel informatique, 3 ans, pour le mobilier, nous avons choisi de distinguer le mobilier à usage interne par exemple les meubles de la mairie, 15 ans et le mobilier public, 5 ans en particulier le mobilier de la salle des fêtes. A l'article 2188 autres immobilisations, nous proposons pour les équipements sportifs, 10 ans, pour l'équipement hifi téléphonie, 5ans, pour le petit électroménager 5 ans, pour le gros électro ménager, 8 ans et pour la signalétique mais autre celle du code de la route qui s'impute dans un autre compte, 5 ans. Toutes ces durées ont été étudiées lors de la commission finances de novembre 2008. Avez-vous des questions ?

Solange Barjon : J'aurais juste une petite réflexion puisque c'est vrai que c'est une politique tout à fait différente qu'on va mener maintenant. Je voulais juste rappeler qu'effectivement en janvier 2007, on avait pris une délibération qui avait un champ très large et une durée et on avait retenu la durée préconisée la plus longue. On est donc revenu là-dessus mais je vous avais dit que j'avais trouvé que c'était excessif. Ce n'était pas une obligation et on avait été dans le sens de l'obligation la plus large. Je rappelle quand même qu'on avait tous voté unanimement et pris la décision. On peut changer d'avis.

Valérie Le Dain : En effet, nous en avons parlé effectivement en commission finances.

Daniel Villeret : Tout ce travail a été fait en collaboration avec Mr Henry, le percepteur qui ne comprenait pas certaines durées d'immobilisations

Solange Barjon : Pourtant, la délibération du 27 janvier, c'était avec l'avis favorable du percepteur que la chose avait été faite

Daniel Villeret : Oui, d'accord, on a bien compris tout ça aussi.

Valérie Le Dain : Et nous avons bien obtenu là encore l'avis du percepteur, l'avis favorable du percepteur.

Daniel Villeret : Y-a-t-il des questions sur cette délibération qui est très technique ? c'est vrai que dans ce domaine là on peut faire différentes choses. Pas de question, Je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité.

Daniel Villeret : Le point suivant, le point n° 6 concernant les finances. C'est une bonne nouvelle puisqu'on a obtenu du Grand Chalon un fonds de participation pour les travaux de viabilisation des Carrières Rouges qui va se monter si tous les critères sont observés à 145 988 €. J'informe le Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), dans le cadre de ses interventions relatives au développement économique, a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Givry pour la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement de la zone des Carrières Rouges.

Ce fonds de concours ne pouvant être au plus égal à la part du financement assuré par la commune sur ses fonds propres, son montant sera de 145 988 €. Je vous ai mis dans le dossier la copie du tableau de financement et je vous ai mis aussi la délibération qui a été prise par le Grand Chalon la semaine dernière, c'était vendredi, jeudi, pardon.

Avez-vous des questions par rapport au tableau de financement des travaux de viabilisation des carrières rouges ?

Jean Lanni : Je voudrais savoir qui a fait l'étude du financement, l'étude des travaux, pardon ?

Daniel Villeret : L'étude des travaux a été faite par les services techniques de la Mairie. A partir de là tous les dossiers ont été lancés par nous.

Jean Lanni : Parce qu'il y a certains postes que je trouve très chers.

Daniel Villeret : C'est possible, lesquels par exemple ?

Jean Lanni : Le bassin d'orages.

Daniel Villeret : Oui, le bassin d'orages, je rappelle que le bassin d'orages, normalement ce n'était pas à la commune de le financer puisque c'était une obligation imposée par le service départemental d'incendie et de secours dans l'avis favorable qui avait été donné à l'installation de la cuverie. Cependant le Maire précédent avait mis dans l'acte notarié que la Commune prendrait à sa charge la construction de ce bassin d'incendie. Nous, on a découvert ça fin juin, début juillet. On a fait une estimation. L'estimation du bassin d'incendie était à 18 000 €. La difficulté qui a été rencontrée lorsqu'il n'y avait plus de conseillers municipaux et plus de maire puisque c'était pendant le mois d'août, c'est que le bassin a été implanté là où il fallait l'implanter d'un point de vue protection incendie de la cuverie c'est-à-dire au plus près de la cuverie. Il a été implanté à un endroit où il n'y avait que de la roche donc il a fallu creuser un trou dans la roche et c'est ça qui explique la plus-value par rapport au premier devis estimatif qui était de 19 000 ou 18 000 €.

Est-ce que ça répond à votre question ?

Donc le bassin d'incendie c'est le trou, c'est la membrane géotechnique d'étanchéité, c'est le système de remplissage du bassin, c'est bien évidemment le grillage tout autour, c'est les voies d'accès donc la voirie, et la porte qui permet d'accéder au bassin par les pompiers et ensuite de passer les tuyaux de la moto-pompe entre le bassin et la cuverie.

Jean Lanni : C'est le bassin d'orages que je trouvais exorbitant.

Daniel Villeret : Je n'avais pas compris votre question, excusez-moi. Le bassin d'orages ce n'est que du terrassement donc avec le terrassement qui s'est fait et autour de la station d'épuration, donc dans cette rubrique là il n'y a pas que le bassin d'orages, il y a aussi tout le terrain qui a été travaillé pour permettre à la cuverie d'installer sa station de traitement et ça aussi c'était dans le contrat.

Alors est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité Merci

Bernadette Clerget : Je reviens toujours avec mon centre de loisirs. Le centre de loisirs va ouvrir ses portes le mercredi à partir du 7 janvier prochain. On avait travaillé ça en commission jeunes. Pour optimiser la fréquentation de ce service, il a été proposé aux communes voisines ne disposant pas sur leurs territoires de ce service, de bénéficier des prestations du Centre de Loisirs de Givry.

Les enfants résidant dans ces communes sont accueillis dans la limite des places disponibles, les jeunes de Givry restant prioritaires.

Les communes intéressées adhèrent à ce service par la signature d'une convention, et en participant financièrement aux frais de fonctionnement et au financement des investissements en mobilier et en matériel pédagogique de ce service.

Pour l'année 2009, ces contributions sont de :

- 3,80 € par demi-journée et par enfant inscrit au Centre de Loisirs au titre de la contribution aux frais de fonctionnement
- 1,20 € par demi-journée et par enfant inscrit au Centre de Loisirs au titre du financement des investissements.

Dans la pratique, ce remboursement se fait à réception d'un titre de recettes émanant de la Mairie de Givry, établi conformément au relevé d'inscriptions.

A ce jour, cette convention a été acceptée par les communes suivantes : Mellecey - Mercurey - St Martin sous Montaignu.

Daniel Villeret : Aujourd'hui est arrivé un courrier de la mairie de Jambles qui sollicite aussi son adhésion à la convention.

Bernadette Clerget : AH ! donc ça fera Mellecey - Mercurey - St Martin sous Montaignu et Jambles.

Daniel Villeret : Donc si vous n'y voyez pas d'inconvénient nous allons rajouter Jambles et nous allons prendre la délibération pour Jambles ce soir sinon nous serions obligés de reprendre une délibération pour Jambles en Janvier prochain.

Bernadette Clerget : Alors ça ne veut pas dire que d'autres communes ne vont pas se manifester. Il y aura peut-être d'autres réponses après. On sera peut-être obligés quand même mais on verra bien.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec les communes de Mellecey - Mercurey - St Martin sous Montaignu et Jambles intéressées par ce service pour sa mise en place dès le 7 janvier prochain et en même temps je vous signale, on doit avoir une dizaine d'enfants inscrits pour le premier mercredi au mois de janvier. Alors ça commence doucement et on espère que ça va partir après.

Daniel Villeret : Avez-vous des questions ? Pas de question ?

Bernadette Clerget : Vous avez la convention qui est mise derrière si ça vous intéresse.

Zahia-Guichard-Daddad : Je voulais savoir, par rapport à l'information pour les autres communes, est-ce qu'il y a une information donnée par voie de courrier ou est-ce qu'on attend que les communes ...

Bernadette Clerget : Non, non, non, ils ont les mêmes informations que ceux ..., les familles ont les mêmes informations que les familles de Givry et la Mairie a reçu bien sûr un courrier pour leur dire que le centre de loisirs allait ouvrir ses portes le mercredi et leur a demandé bien sûr s'il voulait signer la même convention qu'ils signent pour le centre de loisirs pour les vacances. Alors il faut savoir qu'il y a des communes qui ont signé des conventions que pour les vacances d'été, il y en a d'autres qui ont signé des conventions pour les vacances d'été, certaines petites vacances comme on dit, etc. Ça varie selon les communes.

Daniel Villeret : D'autres questions ? Non ? Donc, on met aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Merci.

Le point suivant concernant toujours les finances, concernant la participation pour voirie et réseaux et je vais passer la parole à Jean-Claude Bobillot.

Jean-Claude Bobillot : Par délibération en date du 24 mars 2005 a été instauré le régime de la participation pour le financement des voiries et réseaux (PVR).

La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires des terrains desservis par un nouvel aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 précise que bien que la PVR soit instituée sur le territoire de la commune par délibération, une délibération propre à chaque voie précise les travaux et le montant de la participation par mètre carré qui est mise à la charge de chaque propriétaire. Vous avez un petit tableau derrière qui vous stipule tout ça.

Plusieurs réseaux ont été construits depuis février 2006 rue de la Gare, à savoir :

- réseau téléphonique pour	4 220,00 € HT,
- assainissement eaux usées pour	15 150,80 € HT,
- assainissement eaux pluviales pour	14 785,40 € HT,
- eau potable pour	3 605,89 € HT,
- électricité pour	1 363,00 € HT,
- éclairage public pour	1 287,50 € HT.

La participation financière des propriétaires à ces travaux est calculée en proportion de la surface de leur parcelle.

Ainsi, les participations qui seront demandées aux propriétaires sont les suivantes :

- 685,07 € de participation demandés à Monsieur SMAIL Marc
- 5 572,73 € de participation demandés à Monsieur BONNAMOUR Jean René
- 9 699,02 € de participation demandés à Monsieur MAZOYER Nicolas

Vous avez tout le détail derrière si vous avez des questions ? Au total, ça va nous faire récupérer 15 956,82 € sur une dépense de 75 000 €.

Vous avez des questions ?

François Dolbec : Ce sont des terrains qui sont construits ?

Jean-Claude Bobillot : Non, non 2 terrains qui vont être prochainement construits. Ce sont les terrains à Mr Mazoyer. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de ces participations et d'autoriser le Maire à en demander le versement.

Daniel Villeret : Donc, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Merci.

Le point suivant concerne l'administration générale et c'est donc la destination ou la répartition des cadeaux offerts aux conseillers municipaux. Est arrivé récemment en Mairie des cadeaux qui étaient destinés au maire. Moi, par mon éthique personnelle, je ne souhaite pas bénéficier de cadeaux quelques soient les cadeaux, quelque soit la valeur des cadeaux et quelqu'en soit la provenance. Nous avons discuté entre nous et ce soir, on vous propose la destination de tous ces cadeaux. Pour l'instant il n'y en a que trois, quels sont-ils ? C'est très simple, trois bouteilles de Beaujolais offertes par la maison Jadot, je rappelle que la maison Jadot c'est la maison qui a construit la cuverie, deux bouteilles de Beaujolais offertes par le Directeur de la cuverie qui est installée sur les Carrières Rouges et ensuite est arrivé un livre qui est offert par le groupe Véolia. Ces trois cadeaux là pour l'instant ont été bloqués en Mairie. Ce que j'ai décidé, c'est de mettre en place un registre et tous les cadeaux qui sont donc livrés en Mairie destinés soit au maire soit aux adjoints soit pourquoi pas aux conseillers municipaux soient inscrits au registre et ce que l'on vous propose, c'est de fixer la destination de ces cadeaux. Il convient de fixer la destination des éventuels cadeaux offerts aux conseillers municipaux, et je précise qu'un registre est tenu en mairie et consultable par qui le souhaite.

Il propose que les denrées périssables soient remises à la Résidence Personnes Agées pour être consommées par les résidents avant qu'elles soient devenues non consommables et que les denrées non périssables soient remises au CCAS de la commune pour être mises en jeu lors de la tombola organisée chaque année lors du repas des aînés.

Puisque tous les ans le CCAS achète des cadeaux pour faire une tombola et bien là il bénéficiera des cadeaux qui étaient destinés au maire, aux adjoints ou aux conseillers. Cela ne vous empêchera pas évidemment de remercier les donateurs et on leur expliquera la destination de leurs cadeaux.

Il est proposé ce soir au conseil municipal de fixer la destination des cadeaux offerts aux conseillers municipaux comme énoncé ci-dessus et donc il vous est demandé de vous prononcer sur cette proposition.

Avez-vous des questions ? pas de question, on met aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération N° 10 concerne le règlement intérieur restaurants scolaires écoles publiques de Givry et je passe la parole à Bernadette Comeau.

Bernadette Comeau : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre une simplification du fonctionnement des services de restauration scolaire des écoles du Bourg et de Poncey, et tenir compte de l'évolution de ces services, il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires du Bourg. Est joint le règlement scolaire, en fait il y a juste une modification au niveau du fonctionnement c'est au moment des inscriptions et pour signaler une absence. Les documents pour les inscriptions sont à remettre soit à la porte de l'école soit directement auprès du personnel cantine primaire le mardi ou le jeudi à partir de 8 heures et en maternelle le lundi ou le mardi à partir de 8 heures 45. Par rapport à

avant, les lieux et les horaires sont dissociés. C'est une modification tout simplement du règlement. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur des restaurants scolaires du Bourg.

Vous avez des questions ?

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur et d'autoriser le Maire à signer ce règlement.

Daniel Villeret : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Merci.

Le point N° 11 concerne là aussi un règlement intérieur mais cette fois-ci du relais assistantes maternelles et Halte-garderie. On va passer la parole de nouveau à Bernadette Comeau.

Bernadette Comeau : Mr le maire informe le conseil municipal que pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation du service du relais assistantes maternelles, il convient aujourd'hui d'en changer les horaires d'ouverture. De ce fait, les règlements intérieurs du relais assistantes maternelles et de la halte-garderie doivent être modifiés. Les projets sont joints aussi. Il s'agit des horaires de permanence de la responsable qui vont changer du fait du temps d'accueil des enfants au local du relais. Ça va faire une modification des horaires de la responsable et ça va entraîner également une modification des horaires à la halte-garderie. La permanence du relais est le lundi de 15 à 18 h 30, le mardi de 12 h 30 à 14 h 30 et le jeudi de 14 à 16 h. Les enfants seront accueillis pour des séquences jeux avec les assistantes maternelles de 9 h à 11 h 30 le mardi et le vendredi matin aussi de 9 h à 11 h 30. C'est une nouvelle période d'ouverture le vendredi matin. Ce qui fait que dans le règlement de la halte-garderie, l'atelier d'éveil pour les enfants de 18 mois à 3 ans sera maintenant le mercredi de 9 h à 12 h. L'atelier se pratique dans un salon de la résidence des 7 Fontaines. Il y a aussi une modification à l'accueil de la halte-garderie. Les réservations- annulations de place se feront uniquement par téléphone en dehors des heures d'ouverture de la halte, de 8 h 30 à 9 h et de 17 h 15 à 17 h 30 les lundis, mardis, jeudis, de 8 h 30 à 9 h maintenant le mercredi. Avez-vous des questions ? Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les projets de règlements intérieurs du relais assistantes maternelles et de la halte-garderie.

Il est demandé au conseil d'adopter ces règlements intérieurs et d'autoriser le Maire à signer ces règlements.

Daniel Villeret : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Point N° 12, qui concerne l'urbanisme et je laisse la parole à Didier Marcant.

Didier Marcant : Le clos des Faussillons est un lotissement qui se trouve sur la gauche quand on monte au clos Salomon. C'est un lotissement qui est terminé depuis quelques années. Il s'agit ici de reprendre la voirie qui était toujours propriété du lotisseur, Monsieur Chevaux. La conformité a été examinée il y a déjà quelques années donc il n'y avait pas de problème de conformité donc il s'agissait simplement de régulariser une situation qui est une situation normale. Quand un lotissement est terminé et que la conformité est prononcée, il est d'usage que la municipalité reprenne la voirie. On reprend donc deux lots, le lot 202 et le lot 207 puisque ça correspond aux parcelles d'origine du cadastre et donc il est demandé au conseil municipal de se porter acquéreur pour l'euro symbolique des parcelles constituant la voirie et les réseaux du lotissement, d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte entérinant cette opération, notamment l'acte notarié pour les parcelles à intégrer dans le domaine privé, et l'acte administratif pour les parcelles à intégrer dans le domaine public communal. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Daniel Villeret : Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, On va mettre aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Merci.

Point N° 13 qui est un point concernant le personnel et le remboursement de ses frais de déplacements. Il s'agit d'entériner les critères de calcul proposés par le receveur municipal

Jean-Claude Dufourd : Juste une question : Une mission, est-ce que ça peut être une formation ?

Daniel Villeret : C'est écrit dans le texte. Cela comprend tous déplacements correspondant à un poste de travail normal pour exécuter une tâche demandée par la commune et ça peut effectivement être une formation.

Cette délibération est prise pour un mandat municipal et ça n'avait pas été fait jusqu'à maintenant

Olivier Burat : Est-ce qu'on reproduit ce qui était le règlement auparavant ou est-ce qu'il y a des modifications par rapport au passé ?

Daniel Villeret : C'est exactement la même chose. Pas d'autres questions ? Bien, je passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Merci.

Autre point concernant le personnel municipal, une modification du tableau des effectifs.

Bernadette Clerget : Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de deux agents, il convient de procéder à trois recrutements, à savoir, un adjoint d'animation 2ème classe pour l'Espace Jeunes-Centre de loisirs /Cantine Primaire Bourg/Service associations, un adjoint du patrimoine 2ème classe pour la bibliothèque, un adjoint technique 2ème classe pour assurer le transport des personnes âgées.

Il convient de prendre en compte ces recrutements en modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions du tableau ci-annexé. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Avez-vous des questions ? Oui, pas deux à la fois, allez-y.

Nelly Boillot : Je voulais savoir si pour le transport des personnes âgées qui paraît vraiment très utile, il faut vraiment un temps complet ?

Bernadette Clerget : Mais ce n'est pas un temps complet

Nelly Boillot : Voilà c'est ce que je voulais savoir.

Bernadette Clerget : Non, non ce n'est pas un temps complet, c'est 9 heures par semaine.

Nelly Boillot : Et puis pour la bibliothèque ?

Bernadette Clerget : C'est aussi un temps non complet pour 9 h/semaine.

Nelly Boillot : Merci.

Jean Lanni : Pourquoi un 3^{ème} agent ?

Bernadette Clerget : Avant, c'était Jérôme May qui faisait ça , le transport des personnes âgées et maintenant on a,... C'est Vincent Scarpitta qui a repris, que l'on a pris à la place parce qu'au niveau des jeunes il a beaucoup plus de missions qu'avant, il va s'occuper de l'espace-jeunes et l'espace-jeunes est amené à changer un petit peu, il va y avoir des modifications dans les mois qui vont venir, il a du travail de réflexion à faire avec Marie-Françoise sur les jeunes et donc, il ne fera plus le transport des personnes âgées. Et il y a le mercredi il ne faut pas oublier qui ouvre aussi bien sûr qui fait partie de toute l'animation entre Marie-Françoise et Vincent.

Bernadette Clerget : Donc, je répète c'est ce qu'on vient de répondre, donc je recommence. L'adjoint d'animation pour l'espace-jeunes c'est un temps complet, l'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour la bibliothèque c'est 9 heures et l'adjoint technique 2^{ème} classe pour assurer le transport des personnes âgées c'est 9 heures.

Daniel Villeret : On va mettre les temps de travail en clair dans le texte de la délibération comme ça ce sera plus simple. D'autres interventions ? Non, alors je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Dernier point à l'ordre du jour, la suite logique du point précédent, la modification du Régime Indemnitare.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'attribution du régime indemnitaire ci dessus détaillé en appliquant les critères donnés, aux agents de la commune de Givry, d'autoriser le Maire à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Des questions ?

S'il n'y a pas de question, On va mettre aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Daniel Villeret : Monsieur Marcant souhaiterait revenir sur un point évoqué au dernier conseil concernant le prix des services de l'eau et de l'assainissement.

Didier Marcant : Oui? Après recherches, je vous donne le prix de l'eau potable et de l'assainissement : Givry 3.35 € et la moyenne nationale est de 3.01 €.

Daniel Villeret : Est-ce qu'il ya des questions sur ces tarifs ?

Non ? Alors je vais laisser la parole à Didier qui va nous parler du groupe de travail sur la forêt.

Didier Marcant : Oui, alors première remarque, ce groupe nous l'avons appelé groupe de travail pour éviter qu'il y ait des confusions avec les commissions qui sont des commissions municipales dans les quelles ce sont les conseillers municipaux qui participent, éventuellement qui peuvent inviter des personnalités extérieures mais fondamentalement elles sont réservées au conseil municipal. Ici, nous avons voulu ouvrir ce groupe de travail entre guillemets aux utilisateurs et aux professionnels de la forêt parce que nous sommes bien conscients que nous n'avons pas nous conseillers municipaux peut-être suffisamment de compétences pour traiter tous les problèmes de la forêt et que d'autre part il y avait des usages très différents sur la forêt et qu'il était intéressant de réunir les gens qui pratiquent la forêt de façons différentes afin qu'ils puissent participer ensemble à des réunions dans lesquelles ils s'expriment et font part de leurs...., on ne peut pas dire leurs difficultés mais leurs façons d'utiliser la forêt et de ce qu'ils voudraient voir améliorer ou changer. Dans cette commission, nous avons invité les représentants des chasseurs, les représentants des pêcheurs, la société d'histoire naturelle puisque vous savez qu'elle a installé des nichoirs pour faciliter l'implantation de certaines variétés d'oiseaux et puis d'autre part ils doivent régulièrement cueillir les champignons ou au moins les observer, les regarder, les cueillir oui sans doute, et ensuite de affouagistes à la fois des amateurs et en même temps des professionnels et puis nous avons demandé aussi au représentant de l'ONF de venir participer à ces réunions et puis j'oublie un des acteurs de la forêt c'est Acrobranches qui est à la fois exploitant de la forêt et puis qui utilise aussi la forêt pour les loisirs. Nous essaieront de nous réunir une fois par mois ou en fonction des problèmes qui pourront être soulevés. La 1^{ère} réunion aura lieu au mois de janvier. Nous tiendrons le conseil régulièrement informé des ... on va dire des délibérations et des avis qui ont été émis par ce groupe de travail.

Daniel Villeret : Est-ce qu'il y a des questions sur ce groupe de travail de la forêt ?

Jean-Claude Dufourd : Y a-t-il les représentants des randonneurs ?

Didier Marcant : En fait, on a à Givry, une association qui est capable de représenter les promeneurs, oui, elle serait la bienvenue de même façon que les vététistes ou d'autres types d'utilisateurs de la forêt effectivement sont les bienvenus. On a essayé de faire venir des associations plus que des individus, alors c'est vrai que pour les affouagistes il n'y a pas d'association d'affouagistes mais si il y en avait une on l'aurait invitée. On a là invité des gens qu'on savait très intéressés par ce qui se passait dans la forêt. Mais s'il y a des propositions elles sont les bienvenues.

Daniel Villeret : Merci Didier, et puis je vais te redonner la parole pour parler d'un sujet d'actualité qui est la desserte de Givry par les bus.

Didier Marcant : Donc, voilà après la promenade dans la forêt, les transports vers Chalon ou vers Buxy ou d'autres destinations. Vous savez qu'au mois de novembre a été mis en place un nouvel horaire de bus, compte tenu du fait que la délégation de transport a été confiée au Grand Chalon alors qu'elle était assumée jusqu'alors par le Conseil Général et dès le début nous avons manifesté ou fait part de l'insatisfaction à peu près unanime des utilisateurs que les utilisateurs soient des lycéens ou soient des personnes qui cherchent à se rendre à Chalon ou dans l'autre direction. Nos réactions n'ont pas été les seuls puisque Saint Désert est dans une situation exactement le même que la notre. Ils ont les mêmes inconvénients doublés du fait que les lieux de dessertes sont très différents suivant que c'est le bourg ou bien le bas de Saint-Désert, le cimetière, donc des besoins de transport aussi à l'intérieur de la Commune. Ce qu'on peut vous annoncer c'est que le Grand Chalon et le Conseil Général reviennent un peu sur les délégations qui avaient été mises en place et à partir du mois de janvier. Le Conseil Général sera de nouveau autorisé à stopper ces bus à Saint Désert et à Givry pour prendre les gens, qu'ils aillent dans une direction ou dans l'autre direction; Alors après, vont se poser des problèmes de tarification parce que ce ne seront pas les mêmes tarifications quand vous irez dans un bus Conseil général c'est 1.50 €, quand vous irez dans un bus le Grand Chalon ce sera 1 €. Mais bon, cela mis à part, on devrait retrouver sur Givry un service de transport satisfaisant.

Daniel Villeret : Pas de question sur bus ? Donc maintenant on va changer complètement de sujet. Je vais demander à Jean-Claude Dufourd de nous faire le compte-rendu alors succinct parce que sinon ça prendrait des heures des deux derniers conseils communautaires, celui du 28 Novembre qui s'est tenu à Givry et celui de la semaine dernière qui s'est tenu jeudi 11 décembre.

Jean-Claude Dufourd : Je vais faire bref, je vous rassure. Tout d'abord le Conseil Communautaire du 28 novembre à Givry. Ce que j'ai retenu de ce Conseil c'est que Daniel Villeret a été réélu au bureau de la communauté d'agglomération, il a également été désigné comme représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'association pour la création et le développement du pays du chalonais. L'autre point que je voulais mentionner, c'était le débat d'orientations budgétaires. Ça a pris l'essentiel de ce Conseil Communautaire. Je résume, fin 2008, la tendance est à l'accroissement de la dette pour accompagner le programme d'investissement décidé ces dernières années (rocade, piscine, déviation de la rue du bourg à Chatenoy) ce qui devrait nous amener au niveau d'endettement moyen national des collectivités locales. Voilà on avait un petit peu de retard et on va se retrouver d'aplomb avec les autres collectivités locales en matière d'endettement. D'autre part, on observe un tassement de la capacité d'autofinancement dû à la baisse des recettes (fermeture de Kodak) et ralentissement des hausses des dotations et à l'accroissement des dépenses charges financières des emprunts et augmentation des tarifs de l'énergie. Donc c'est ce qui se passait à fin 2008.

Pour 2009, la communauté d'agglomération souhaite maintenir un programme d'investissements ambitieux pour poursuivre les programmes engagés et soutenir l'activité économique. Il est proposé une hausse de la taxe professionnelle de 5.6 % ce qui la porterait à 15 %, ce qui resterait un taux largement inférieur à la moyenne nationale. La taxation des ménages ne changerait pas ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette histoire de taxes a suscité pas mal de débats. On ne va pas revenir là-dessus. D'autre part la communauté d'agglomération souhaite mieux maîtriser ses dépenses en travaillant sur la mutualisation des moyens. Il est également, alors ça c'est un point fort dans le budget 2009, donc la mutualisation des moyens qui est vraiment présentée comme l'occasion de faire faire des économies non seulement à la communauté d'agglomération mais également aux communes. Il est également question de mettre en place un observatoire fiscal et financier avec les communes ainsi qu'un système d'information financier commun. Je ne sais pas en quelle année tout ça va se faire. C'est tout pour celui de Givry. Celui du 11 décembre à Virey le Grand ... Il y avait des questions pour le précédent ? Le conseil communautaire donc du 11 décembre à Virey le Grand. Le budget primitif a été voté, donc suite au débat d'orientations budgétaires, a été voté avec le soutien d'une partie de l'opposition en particulier Dominique Juillot à titre personnel et le groupe Wagener. Il y a eu un seul vote contre, celui du représentant du MEDEF, je ne sais plus comment il s'appelle ? Excusez-moi, il est maire Mr Michaud. Il y a eu un seul vote contre et onze abstentions, c'est le groupe Marie Mercier. Les éléments clés du budget primitif 2009 sont, je vous propose un peu plus de détails par rapport au

DOB. Le budget général s'élève à 106 000 000 d'€ donc ça c'est le budget général mais si on prend tous les budgets annexes en fait on arrive à un budget de 120 000 000 d'€. Le budget transport s'élève à 11 00 005. A titre de comparaison le budget de Givry c'est 5 millions. La TPU sera augmentée, c'était annoncé dans le DOB mais la valeur définitive de l'augmentation sera définie et votée début 2009. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères restera inchangé. Le transport des scolaires sera gratuit. Actuellement c'est 40 € la carte. Je ne sais pas exactement quand ce sera appliqué.

Didier Marcant : A la rentrée.

Jean-Claude Dufourd : Septembre, c'est septembre c'est ça.

Didier Marcant : Ce qui est payé est payé.

Jean-Claude Dufourd : Un rappel rapide des principaux investissements prévus : Sur les 106 millions d'€ du budget général il y a une trentaine de millions d'investissements prévus. En fait, dedans il y a pas mal d'amortissements vraiment des investissements il y en a pour 25 millions.

Les principaux investissements : celui qui arrive en tête c'est la requalification de la zone industrielle nord, il y en a pour 3,2 millions €, l'aménagement de la rue du bourg, ça se passe à Chatenoy, 3,1 millions d'€, l'extension du centre nautique, 2,4 millions d'€. Vous voyez ce sont des projets qui étaient déjà dans la pompe, ce sont des reports de crédits, ils ont fait un ré-étalement des financements de certains projets. Construction de la rocade : 1.3 million d'€, réalisation du quai de transfert, ça c'est un projet qui est plutôt nouveau qui concerne la batellerie, le transport fluvial. Il s'agit de créer de nouveaux quais. Vous savez que le transport fluvial a le vent en poupe en ce moment et le port de Chalon est en plein développement et il va y avoir de nouveaux quais créés plutôt dans le sud de la ville. La zone verte de la Thalie, 1 million d'€, ça se passe du côté de casino, ils vont relier les deux zones commerciales. La ZAC Thalie-Prés devant - Pont Paron 0.8 million d'€ et le parc d'activités Val de bourgogne, 0.5 million d'€, je crois.

Didier Marcant : Le parc Val de Bourgogne c'est la route de Lyon c'est les quais de Saône quand on quitte Chalon et qu'on va vers le rond-point vers Lux, c'est là où il y a la STEF, les frigos, Freyssinet, etc

Jean-Claude Dufourd : Il y a d'autres projets de moindre importance. La capacité notamment, il y a un projet concernant le développement des pistes cyclables. La capacité d'autofinancement diminue par rapport à 2008, à cause des charges financières. C'est tout pour le budget primitif. Deux autres points, donc les critères, ça c'est intéressant pour Givry, les critères de la répartition de la dotation pour la solidarité sont modifiés. En 2009, le montant de la dotation sera de 3 millions d'€ à répartir entre les communes de la communauté, je pense que c'est les fonds qui correspondent à la retombée en pluie de la taxe professionnelle qui est redistribuée dans les communes. Ecoutez la suite ! Cette dotation vise à compenser la taxe professionnelle désormais entièrement captée par la communauté pour les investissements communautaires. Donc, la population INSEE des communes, premier critère de calcul deviendra plus prépondérant en 2009, en conséquence Chalon ville centre pourrait perdre 243 000 € et les autres communes pourraient généralement gagner y compris Givry. La DSC de Givry, la dotation de solidarité communautaire passerait de 56 000 à 79 000 € soit 40 % de plus. A noter que sur un autre point les finances de Chalon, ville-centre seront allégées par la communauté pour des services à caractère communautaire. Le dernier point concernait la subvention pour Givry des carrières Rouges.

Jean-Michel Boivin : Je rajoute une chose, il y a eu à peu près une heure de discussion sur l'augmentation de la taxe professionnelle. Ce qu'il faut bien dire, c'est Mr Grivaud je ne sais pas son prénom, ... Benjamin Grivaud est revenu là-dessus et est rentré dans le lard de certaines personnes qui étaient intervenues là-dessus en disant que la redistribution au niveau des entreprises était bien... la nouvelle redistribution était bien plus importante que l'augmentation qui avait été faite au niveau de la taxe professionnelle, donc en fin de compte avec ce nouveau budget les entreprises gagnent beaucoup plus que précédemment.

C'est stratégique ce qui a été expliqué par Christophe Sirugue. Si l'augmentation était aussi importante c'est qu'il est question que cette taxe soit supprimée et c'est dans la perspective de la suppression de cette taxe étant donné qu'il y aura une substitution par un autre mode, peut-être par l'état, et bien elle aura été augmentée et sera en proportion de cette augmentation de reversement. Donc c'est un peu stratégique.

Jean-Claude Dufourd : Ce que je peux faire éventuellement c'est mettre ce petit document qui résume ces deux conseils communautaires à disposition le mettre en ligne à votre lecture

Daniel Villeret : Moi, je voudrais vous parler du dossier Praxyval. Où nous en sommes actuellement, à la fois concernant le redémarrage des travaux et le suivi de l'action contentieuse. Je vous rappelle que les travaux avaient donc été arrêtés par le Procureur de la République puisqu'en fait, l'industriel devait avoir un permis de construire pour installer la cuve de rétention sous ses grandes citernes, puisqu'il va installer 5 citernes de 100 m3 chacune, qui vont faire à peu près 8.50 – 9 m de haut. Comme il ne souhaite pas demander un permis de construire parce que s'il demande un permis de construire, à ce moment de fait, juridiquement parlant, son arrêté préfectoral est caduque puisqu'il aurait dû demander son permis de construire en même temps qu'il a demandé son arrêté préfectoral. Il a commis une erreur, il l'a connu donc comme il l'a connu, il ne veut pas évidemment être sanctionné, donc il a décidé de remplacer les cuves de 100 m3 qui au départ étaient des cuves simples, simple paroi c'est-à-dire avec une seule enveloppe métallique et donc la réglementation impose une rétention sous la cuve. Eh bien il va remplacer ces cuves simple paroi par des cuves à double paroi, donc deux épaisseurs de métal séparées d'un vide et lorsqu'il y a une fuite sur la première enveloppe et bien, le vide se remplit et à l'aide d'un détecteur on est capable de détecter cette fuite. Dans ce cas-là, dans le cas où il installe des cuves double parois, il n'a plus besoin de permis de construire donc les travaux vont redémarrer très prochainement et là il pourra les faire évidemment sans permis de construire et il n'y aura aucun problème pour lui. On peut quand même s'interroger parce que le prix d'une cuve double paroi par rapport à une cuve simple paroi c'est quand même 40 % de plus. On peut quand même s'interroger sur la viabilité de son entreprise dans le futur dans la mesure où de modification en modification on s'aperçoit que le projet qui, au départ était peut-être économiquement un bon projet va devenir très difficile car je vous rappelle qu'au début il avait prévu de rejeter dans la station communale toutes les eaux de distillat, maintenant il est obligé de les évacuer dans les camions citernes jusqu'à Pierre Bénite à côté de Lyon et de les faire détruire dans le centre de Pierre Bénite. Ça, ce n'est pas du tout donné, c'est même très très cher.

Moi, personnellement, économiquement parlant je ne vois pas comment il va s'en sortir.

Ça c'est ce qui se passe sur le terrain, il y a les communiqués dans la presse, chacun peut en penser ce qui veut c'est pas un problème. Juridiquement parlant, le travail de mise en forme du recours est terminé. Il sera déposé au tribunal fin de semaine prochaine. Il s'agit d'un double recours sur le fond et en référé pour pouvoir faire arrêter les travaux. Le préfet avait demandé au sous préfet de créer ce qu'on appelle une commission locale d'information et de surveillance. Dans le jargon, ça s'appelle une CLIS, j'ai été sollicité par courrier par le sous-préfet pour que la commune de Givry participe à cette commission locale d'information et de surveillance. Nous avons décidé de ne pas y participer. Je vais vous lire le courrier que j'ai envoyé au sous-préfet pour lui expliquer pourquoi nous avons décidé de ne pas y participer : Je passe sur toute l'introduction mais je vous donne les éléments déterminants. "Nous considérons toujours que l'installation d'un centre de traitement de déchets chimiques dangereux dans son principe même reste incompatible avec le projet de développement local de notre communauté d'habitants. Ce projet est fondé sur un développement économique harmonieux qui repose pour

l'essentiel sur l'économie de la vigne, du vin, du patrimoine, du tourisme et de la santé. Nous avons donc décidé de ne pas participer à la CLIS." Voilà ce que je voulais vous donner comme informations ce soir, maintenant j'ai oublié un point concernant donc les communes autour, il y a ce soir, enfin ils ont peut-être terminés, je ne sais pas, un conseil municipal à Dracy où, à l'ordre du jour il y a une délibération pour décider si la commune de Dracy se joint à la commune de Givry et se joint à l'association de Protection de la Côte chalonnaise pour aller devant le tribunal administratif. S'il n'y a pas de question, nous allons lever la séance et je vous remercie.

Séance levée à 23 h 00.

Le Maire,
Daniel VILLERET,

Le secrétaire de séance,
Jean Michel BOIVIN